

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2023-120

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT et M. Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : DEFINITION DES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE POUR LA SAISON 2024 DU
PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu la compétence « Création, gestion, animation et promotion du pôle nature dans le parc Argonne Découverte » ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour déterminer les périodes et horaires d'ouvertures du Parc Argonne Découverte ;

Considérant la nécessité de définir les périodes d'ouverture et les horaires du Parc Argonne Découverte pour 2024 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour 2024 comme suit :

Périodes	Jours	Horaires
Vacances d'hiver	tous les jours	de 10h à 17h
Jusqu'à Pâques	les mercredis et les weekend	de 10h à 17h
De Pâques	tous les jours	de 10h à 18h

jusqu'aux grandes vacances		
Grandes vacances	tous les jours	de 10h à 19h
Après les Grandes vacances jusqu'aux vacances de la Toussaint	les mercredis et les weekend	de 10h à 17h
Vacances de la Toussaint	tous les jours	de 10h à 17h

- DELEGUE au Président la décision d'ouverture et/ou de fermeture exceptionnelle (soirée ou journée événementielle, problèmes techniques) dans un souci de réactivité.

- AUTORISE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,



Benoit SINGLIT